



## Pas de chauffage cet hiver

Par **pikus**, le **03/09/2012** à **04:20**

Bonjour, je suis actuellement locataire dans un appartement en collectivité, et j'ai appris que la chaudière (fioul) est tombée en panne et qu'elle ne marchera pas cet hiver. Je paye 80€ de charge par mois.

Puis-je obtenir quelque chose vis à vis de mon propriétaire?

Merci pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **03/09/2012** à **07:53**

Bonjour,

Si vous êtes en métropole, votre bailleur vous doit une installation de chauffage vous permettant d'obtenir au moins 18°C au centre des pièces.

Il devra donc s'arranger pour, soit que la chaudière soit réparée, soit installer un autre type de chauffage.

Par **cocotte1003**, le **03/09/2012** à **13:26**

Bonjour, n'hésitez pas à faire savoir au bailleur qu'un appartement sans chauffage et insalubre que vous ferez le nécessaire au pres du service d'hygiene pour qu'il soit reconnu comme tel, cordialement

Par **pikus**, le **03/09/2012** à **14:35**

Merci pour vos réponses rapide, je vais contacter mon propriétaire pour savoir ce qu'il compte faire. C'est un immeuble de 20 appartements et la chaudière est collective, ce que je crains c'est qu'il m'achète des radiateurs électrique, sachant que ma facture d'électricité est déjà énorme, ça ne va pas la faire diminuer...

Par **cocotte1003**, le **03/09/2012** à **14:49**

c'est le droit du bailleur de changer le mode de chauffage, vous n'y pourrez rien à part déménager, cordialement